

**REUNION DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 1ER FEVRIER 2023**

L'AN 2023, le 1ER FEVRIER, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

**M. GRZEZICZAK, Président.**

**MM. DELHAYE et CREMONT, Mme MARICOT, M. MUZART, Mme VIOLET Administrateurs.**

**Absent : M. RAMPENBERG, Vice-Président.**

**Assistés de : MM. MEGE, Directeur Général, et EUZEN, Directeur Général Adjoint.**

**M. ROBERT et Mme PLANCKAERT, Directeurs de services.**

**Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE (OPAL), LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON ET L'ASSOCIATION D'ENQUETE ET DE MEDIATION (AEM) VISANT A PROPOSER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT POUR LES INDIVIDUS RETENUS POUR SUIVRE LE DISPOSITIF AIR (ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE).**

La réinsertion des délinquants reste un enjeu majeur pour notre société.

En effet, 63% des détenus libérés de prison en « sortie sèche » (n'ayant ou ne bénéficiant pas d'accompagnements) récidivent dans les 5 ans.

Les courtes peines de prison concernent notamment des personnes jeunes, peu qualifiées avec des problématiques d'addiction qui altèrent leur santé.

Le passage en prison représente également un facteur désocialisant pour ceux qui y sont condamnés et complexifie leur retour dans la société.

Pour répondre à ces difficultés, des alternatives à la détention pour les courtes peines de prison existent et se développent.

Dans ce cadre, l'AEM accompagne des auteurs d'infraction ayant une addiction et qui font l'objet d'une mesure judiciaire d'accompagnement individualisé renforcé (AIR).

Cet accompagnement se matérialise par un contrat d'objectifs de 6 mois renouvelable 1 fois signé entre le délinquant, l'AEM et le Procureur.

L'objectif du Parquet et de l'AEM est de mettre tout en œuvre dans les domaines médical, professionnel et administratif pour aboutir à la réussite de la réinsertion des auteurs avant qu'ils ne soient emportés par la spirale de la récidive.

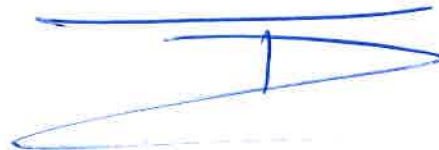
L'OPAL a été sollicité pour la mise à disposition de logements dans le cadre d'une convention de partenariat. Les logements seront meublés par l'AEM, qui payera les loyers et charges. Les auteurs seront accompagnés tout au long de leur présence dans le logement par des personnels qualifiés.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer cette convention de partenariat.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à signer la convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.



**Acte à classer****BUREAU-3863**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-02-10T15-51-02.02 ( MI243108404 )

Identifiant unique de l'acte : 002-423119395-20230201-BUREAU-3863-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPAL, LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON ET L'ASSOCIATION D'ENQUETE ET DE MEDIATION (AEM) VISANT A PROPOSER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT POUR LES INDIVIDUS RETENUS POUR SUIVRE LE DISPOSITIF AIR (ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE). -

Date de décision : 01/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : N. 3863 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPAL, LE PARQUET DU TJ DE LAON ET L'AEM RELOGT INDIVIDUS DISPOSITIF AIR.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/02/23 à 15:51

Par HERMI Farida

Transmis

Date 10/02/23 à 15:51

Par HERMI Farida

Accusé de réception

Date 10/02/23 à 15:54